Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Eco-Responsable

Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable

3ème Assises Normandes de l'Economie Circulaire « Atelier : Commande publique et économie circulaire Identifier les opportunités pour passer à l'action »

10 Mars 2022





Quelques mots sur le réseau RAN COPER

QUI POUR VOUS ACCOMPAGNER?







- Un réseau co-financé par l'ADEME Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, l'Agence Régionale de Santé et le SMEDAR, la Métropole du Havre
- Qui sommes-nous ? Un réseau régional réunissant les 3 fonctions publiques ! Des collectivités, établissements publics locaux (Syndicats), structures médico-sociales, Offices Publics de l'Habitat, services de l'Etat...
- Les actions:
 - Sessions de formations (gratuites) prochain RDV les 17 et 18 mars à Rouen
 - Journées techniques régionales: prochain RDV au 1er semestre 2022 (14 ou 30 juin) !
 - Webinaires d'information: avril 2022 (prochain RDV en cours de calage)
 - Centre de ressources (veilles, lettres d'info, sites...)
 - AMO en ligne (service « conseil minute »)
 - Groupes de travail thématiques (Restauration collective, externalités positives)
 - Comités de pilotage techniques: 3 RDV /an à minima. Rejoignez-nous!
 - Assemblée Générale Constitutive : 29 mars 2022

Toutes les ressources et infos pratiques sur...

http://apesasitesweb.wixsite.com/ran-coper





Les achats responsables, de quoi parle-t-on?





Les achats responsables (ou durables)... Une définition



Un achat public durable, c'est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources;
- et qui prend en compte toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.







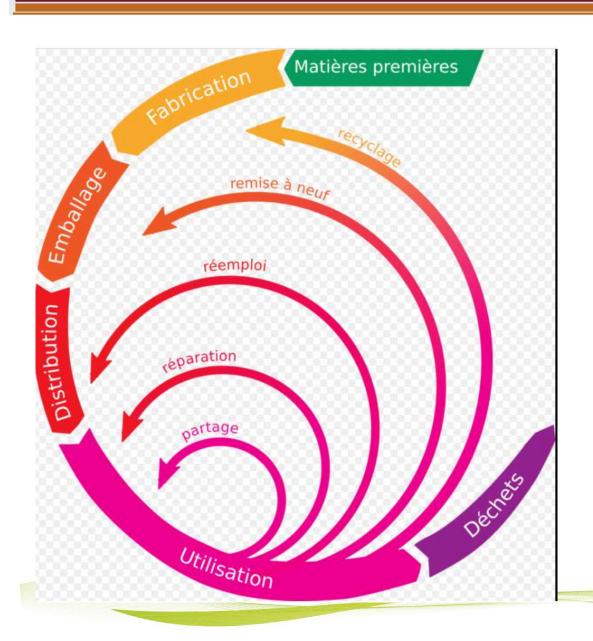


Source: Plan national d'action pour des achats publics durables.

Ce qu'il faut retenir de l'achat responsable :

- Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux à chaque étape du cycle de vie des prestations.
- Intégration l'ensemble des parties prenantes (technicien, acheteur, utilisateurs,...)

Les achats responsables, de quoi parle-t-on?



Cycle de vie d'un produit faisant apparaître l'économie circulaire – des opportunités nombreuses.

Les achats responsables, ça coûte plus cher?

Des moyens facilitateurs :

- Un contexte règlementaire très favorable
 - Il encadre les démarches d'achat durable
 - Il met en œuvre le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire.
- Une commande publique qui se structure comme levier principal d'actions pour la transition écologique et sociale.

La Règlementation de la Commande publique favorable au Développement durable

- Structuration du code de 2001 à aujourd'hui avec une montée en puissance du développement durable :
 - 2001 : le cahier des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,
 - 2019 CCP : le DD apparaît dans la détermination de l'objet du marché, écolabels, marchés réservés, critères d'attribution, coût du cycle de vie, spé techniques, etc.

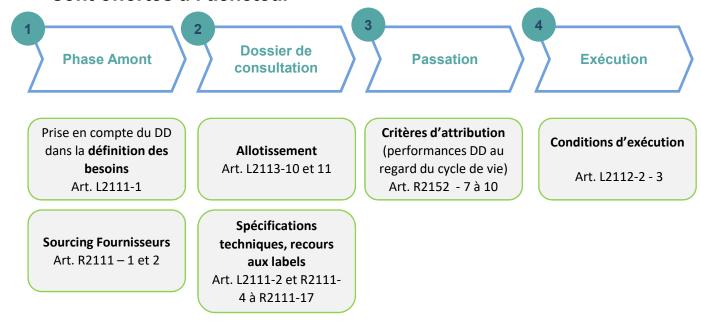






Le code de la commande publique et le développement durable : que retenir ?

2. De nombreuses possibilités en matière de développement durable sont offertes à l'acheteur



A chaque étape de l'achat, le code de la commande publique ouvre des possibilités pour l'acheteur public d'imposer ou de privilégier des solutions / prestations performantes en matière de développement durable

La règlementation environnementale s'appuie de manière grandissante sur la commande publique



DEVELOPPEMENT DURABLE



La réglementation sociale et environnementale s'appuie également de manière grandissante sur la commande publique



Textes et réglementations spécifiques aux aspects environnementaux ou sociaux

2014

2015

2019

2020

Loi « économie sociale et solidaire »

Schéma de promotion des achats socialement responsable (>100M€ d'achat)

Loi « transition énergétique »

Extension des schémas de promotion aux aspects environnementaux Feuille de route économie circulaire

Faire de la commande publique un levier pour déployer l'économie circulaire Loi « AGEC¹ »

Obligation de réemploi, réutilisation ou % recyclé pour les biens acquis annuellement

Espaces verts

0 phytos dans les espaces verts publics depuis 2017

Alimentation²

50% de produits durables en restauration collective 1er janvier 2022

Flottes

Obligation de 20 % de véhicules propres pour les collectivités gestionnaires de flottes

Pneumatiques, constructions modulaires...

La France a également adopté, dès 2007, un plan national d'action pour des achats publics durables. La 3^{ème} version vient d'être publiée pour la période 2021/2025



Directive du Parlement européen et du Conseil (19 novembre 2008)

- Principes de la réglementation européenne relatifs à la gestion des déchets (priorité à leur valorisation)
- Possibilité pour les États de fixer des objectifs de valorisation quantitatifs
- Possibilité de favoriser les matériaux recyclés en fixant des critères d'attributions et des objectifs quantitatifs
- Aucune exemption de responsabilité du producteur de déchets,
- Notion d'écoconception

Transposition en droit français -Article L.541-1 à 33 du Code de l'Environnement

- Introduction de la notion d'économie circulaire
- Incitation à l'écoconception
- Responsabilité de la gestion des déchets par son producteur ou son détenteur
- Caractériser les déchets
- Hiérarchisation des modes de traitement des déchets à respecter
- Non-nocivité du traitement des déchets
- Renforcement du principe de proximité (territorialisation de la gestion des déchets)
- Explicitation des modalités de traçabilité des déchets recyclés
- Interdiction de la discrimination négative de matériaux produits à partir de déchets, en raison de leur statut

Source: CEREMA

2015 Loi dite TEPCV- Secteur Bâtiment

- -Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique.
- -Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois
- -Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble
- >Article 70 : objectifs en matière de valorisation des déchets produits par les chantiers, et d'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage
- Réduction des quantités de déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite
- -Réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025
- Valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020
- Appui sur la commande publique durable



Février 2020 Loi dite AGEC et des dispositions prévues pour les MOA (Maîtres d'Ouvrages Publics - MOA)

- Prise en compte de critères environnementaux dans les marchés et de l'obligation d'intégrer un % minimum de matériaux recyclés ou de réemploi ou de réutilisation > Décret 9 mars 2021 (application article 58),
- ➤ Diagnostic « déchets » devient diagnostic « PEMD » au 1^{er} janvier 2022 : pour la démolition et pour la rénovation,
- Obligation de mentionner le poste « déchets » dans les devis,
- Obligation de tri 7 flux depuis 19 juillet 2021 (au lieu de 5 avant) : papier/carton, bois, métal, verre, plastic, fractions minérales, plâtre
- > Remise d'un bordereau de suivi des déchets au MOA,
- La mise en place d'une REP sur la filière du bâtiment : règles du jeu fixées avec la publication fin décembre 2021 de décret d'application,
- Obligation de traçabilité, Suivi de la gestion des déchets (Création d'un Observatoire des Déchets, Développement de plateforme de déclaration en ligne (EMAT, TERASS..)
- > ...

Août 2021 /La loi dite « Climat et Résilience » 👼



- >> Publication le 24 août dernier au Journal Officiel la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- >> Elle induit plusieurs modifications de poids au Code de la Commande Publique (4ème principe de la commande publique, renforcement des SPASER, clause et critère écologique, outils d'analyse du cycle de vie, service facilitateur domaine social, etc.)
- >> Loi qui va plus loin que les lois sectorielles car elles concernent TOUS LES TYPES D'ACHAT.
- >> Une fiche explicative de la DAJ:

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/actualites/Fiche_explicative_loi_Climat.pdf





Retombées de la Loi dite « Climat et Résilience »

>>Art 224 : Préalablement aux travaux de démolition d'un bâtiment soumis à un diagnostic PEMD, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser une étude évaluant le potentiel de changement de destination et d'évolution du bâtiment.

>>MATERIAUX BIOSOURCES: obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bascarbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique (article 39). Cette obligation entrera en vigueur au 1er janvier 2030 et ses modalités d'application seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.



Publication du Décret n° 2021-1865 du 29 décembre 2021 modifiant le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »

- Le préfet de la région sur le territoire de laquelle est réalisé le projet est l'autorité compétente pour attribuer le label à un projet et reconnaître les émissions associées.

-Un arrêté du ministre chargé de l'environnement définit les conditions de fonctionnement du label Bas-Carbone, les modalités et conditions d'attribution de ce label aux projets, les modalités d'approbation des méthodes, ainsi que les modalités de vérification et de reconnaissance des réductions d'émissions.

Des achats publics innovants facilités

Publication du Décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande

publique >> <u>Pérennisation des mécanismes</u> > faculté pour les acheteurs de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100.000€ HT.

Des outils de pilotage : Le Plan National des Achats Durables (PNAD) pour 2021-2025 >> bras armé de la loi « Climat et résilience »

>2 objectifs : 100% des marchés notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre au moins une considération environnementale (objet du marché/clauses ou critère d'attribution) et 30% des mêmes marchés devront comprendre au moins une considération sociale.

>accompagne à toutes les stades pour prendre en compte le cycle de vie.

>mobilisation de tous (appui sur les ressources) pour transformer l'économie linéaire en circulaire.

La RE 2020 adoptée en vue de lutter contre le changement climatique et trouver les nouveaux moyens écologiques pour s'y adapter. Le but poursuivi est la généralisation des énergies renouvelables et bas carbone aux nouvelles constructions

Question Subventions?

ADEME NORMANDIE

>Il existe des dispositifs d'aides financières couvrant l'ensemble des thématiques de l'ADEME comme celui du développement de l'économie circulaire et de la gestion des déchets.

>Ces aides sont organisées en 4 familles :

- Aides à la réalisation,
- Aides à la connaissance
- Aides au changement de comportement,
- Aides dans le cadre de contrat d'objectifs,

>Les études de vos projets se font au cas par cas.



Coordonnées: Monsieur GREBOT Damien

Coordonnateur du pôle Economie circulaire ADEME



Merci de votre attention!

Avez-vous des questions?

RAN COPER

contact@ran-coper.fr

Frédéric BAZILLE RAN COPER 06.47.56.98.64

frederic.bazille@apesa.fr

Sabrina CHARUEL RAN COPER 07.48.11.65.19

Sabrina.charuel@apesa.fr



Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Eco-Responsable



« Atelier : Commande publique et économie circulaire : identifier les opportunités pour passer à l'action » 3ème Assises Normandes de l'Économie Circulaire Le 10 mars 2022 - Moho

Le réemploi, c'est quoi?

Le réemploi est défini par l'article L541-1-1 du code de l'environnement

" toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus conçus "

Réemploi = pas de statut de déchets & usage identique



Réutilisation

" toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau" Recyclage

"toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fin"

Le réemploi, c'est quoi?

• Réemploi : une porte en porte

• Réutilisation : une porte est récupérée pour être transformée en bureau

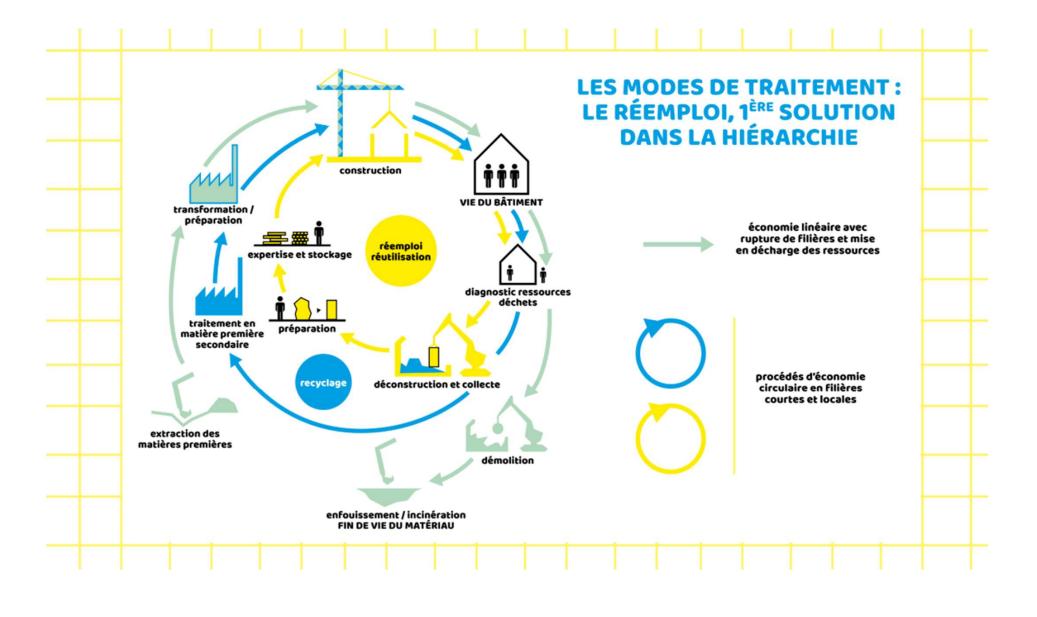
• Recyclage : une porte en bois est transformée en panneau de bois

À l'usage, il est courant de regrouper réemploi et réutilisation sous un même terme.









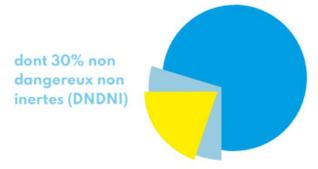
Pourquoi?



Le BTP c'est ¾ des déchets produits en France, 1er consommateur d'énergie et 2éme émetteur de GES

1 million de tonnes de déchets

produits chaque année en Normandie par le secteur du bâtiment



dont 68% sont à valoriser, soit plus de 200 000 tonnes!

Pourquoi?



LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

TAY Y

RELOCALISER L'ÉCONOMIE

- prévenir la production de déchets
- → diminuer la quantité de déchets produits
- réduire les consommations de matières premières et la production de bien neuf

- privilégier les circuits courts
- → créer des emplois artisanaux, industriels et tertiaires non délocalisables
- → favoriser l'insertion professionnelle

POUR UNE ÉCONOMIE LOCALE ET DÉCARBONÉE

Un cadre réglementaire favorable



Nouveau code de la commande publique et Loi ASAP

- → Nouvelle logique d'achats (développement durable, coût, cycle de vie, accès TPE/PME)
- → Nouveaux outils
 - obligation de prévoir une part minimale de montant annuel d'achat issu des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage (construction modulaire et mobilier urbain)
 - obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du contrat à des PME ou artisans pour tous les marchés globaux
 - possibilité de passer un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence < 100 k€ HT
 - ♦ ajout article "Développement Durable" dans CCAG Travaux et CCAG MOE (clauses sociales et environnementales)

COHÉRENCE des POLITIQUES PUBLIQUES et EXEMPLARITÉ de la COMMANDE

Des obligations et encouragements sectoriels



Loi TECV - Loi AGEC- Loi Climat et Résilience

- → 70 % des déchets de chantier recyclés en 2020 (priorité du PRPGD)
- diagnostic PEMD obligatoire
- → tri à la source 7 flux obligatoire
- → mis en place REP Bâtiment
- obligation d'intégrer clauses et critères de performances environnementales dans la commande publique



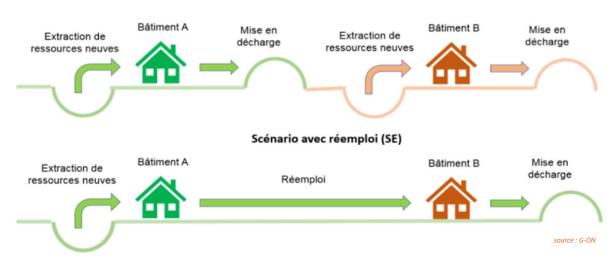
Réglementation environnementale 2020

- remplace la RT 2012
- favorise le réemploi par sa méthode dynamique d'analyse en cycle de vie
- produits, équipements et matériaux de réemploi considéré comme ayant un impact carbone nul

SOBRIÉTÉ

Avec le réemploi, on économise :

Scénario sans réemploi (SR)



- → la mise en décharge des ressources du bâtiment A démoli
- → la production de bien neuf pour la construction du bâtiment B

SOBRIÉTÉ

Affectation des bénéfices environnementaux

- → Le MOA donneur économise la mise en décharge
- → Le MOA intégrateur économise le matériau neuf

Matériaux	Donneur	Intégrateur
BAL	12%	88%
Radiateurs	4%	96%
Eviers inox	6%	94%
Fenêtres	8%	92%
Appareils sanitaires	2%	98%
Garde corps	0%	100%
Portes CF	72%	28%
Portes d'entrée	20%	80%
Moyenne	16%	84%

Lisieux hauteville - NPNR - Inolya

Scénario avec réemploi (SE) Extraction de ressources neuves Réemploi Source: G-ON

Comment abattre les émissions de carbone ?

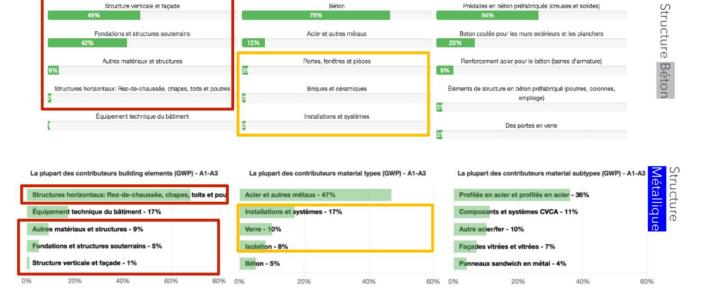
La plupart des contributeurs building elements (GWP) - A1-A3

Levier n°1: structure

=> Biosourcé

Levier n°2 : équipements, second œuvre

=> Réemploi



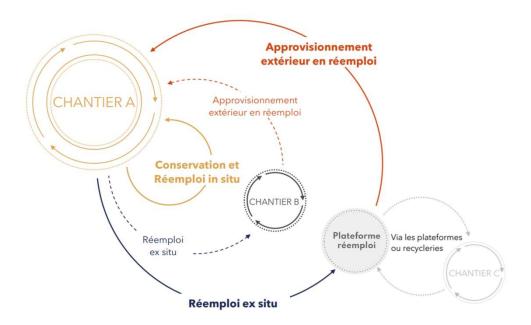
La plupart des contributeurs material types (GWP) - A1-A3

source: G-ON

La plupart des contributeurs material subtypes (GWP) - A1-A3

Comment faire du réemploi ?

Les scénarios de réemploi possibles de la déconstruction à la construction



Quels matériaux réemployés?



SECOND OEUVRE, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS

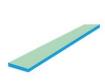
- Cuisine et sanitaire: WC, WC PMR, urinoirs, vasques, éviers, lavabos, dévidoirs, auges, bac à douche, baignoire, distributeurs papier, savon, mobilier
- Chauffage: radiateurs fonte, radiateur acier type Acova, chaudières, ballon d'eau-chaude
- Portes et fenêtres: portes, portes CF, fenêtres, gardecorps, poignets,
- Revêtements sols et plafonds: parquet bois massif, bois de placage, dalle de faux-plafonds, faux planchers techniques, dalles moquettes plombantes, cloisons amovibles...
- Électricité : chemins de câble, luminaires LED, tableau électrique



AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

- Mobiliers urbains
- Bordures de trottoir, pavages
- Clôtures
- Caillebotis
- Végétaux
- Terres



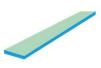




Où se procurer des matériaux prêt au réemploi?







Back To Bâti à Cherbourg emeric.delabreteche@gmail.com

Le Plateau Circulaire à Caen fadam@plateaucirculaire.fr

SyRéeN à Vire president@2v2c.fr

Les Bâtineurs à Rouen david@lesbatineurs.com

Permac au Havre contact.permac@gmail.com







L'assurance, les questions que tout le monde se pose

- → Comment pallier la perte de la garantie produit du fabricant ?
- → En cas de sinistre, qui portera la responsabilité ?
- → Comment obtenir des **assureurs** qu'ils couvrent la mise en œuvre de matériaux de réemploi, tant en **dommage ouvrage** qu'en **décennale** ?

Dommage - ouvrage



Décennale

L'assurance dommage-ouvrage

- → Le maître d'ouvrage se doit de contracter une assurance dommage-ouvrage. Cette couverture lui permet de bénéficier d'un préfinancement rapide de l'ouvrage en cas de dommage important affectant sa solidité.
- → Dans le cas du réemploi, l'assurance dommage ouvrage couvre les sinistres potentiellement engendrés par les matériaux de réemploi.
- → Sur les premiers projets pour lesquels nous bénéficions de retours, il n'y a pas de surprime pour l'assurance dommage-ouvrage car elle est directement liée à l'obtention de la garantie décennale (les surprimes sont appliquées sur la garantie décennale seulement).



La garantie décennale



- → Obligatoire pour tous ceux qui participent à la construction (maître d'œuvre, l'entrepreneur et les artisans du bâtiment.)
- → Pour l'obtention de la garantie décennale, deux garanties sont nécessaires

La garantie produit	La garantie de pose
Elle porte sur un usage et un domaine d'emploi. Si le fournisseur de matériaux de réemploi ne fournit pas de garantie produit, cela engendre une surprime d'assurance (qui peut être prise en charge par la MOA). Certaines plateformes de réemploi proposent une garantie produit (Möbius, Cycle Up, à venir Le Plateau Circulaire).	Elle porte sur le respect par le constructeur de la mise en œuvre spécifiée dans les référentiels techniques normalisés. Elle est portée par l'entreprise qui fait la pose. A priori, elle reste identique.

Quels leviers pour obtenir la décennale avec des produits de réemploi ?

Les principales questions que posent les assureurs :

- → Comment évaluer le caractère réemployable d'un matériau ?
- → Qui pour procéder à cette évaluation ?
- → En cas de sinistre, comment **remplacer** un matériau de réemploi ?
- → Comment évaluer le risque sans registre de sinistre ?

Chaque cas d'assurance est spécifique.

Les scénarios de réemploi sont étudiés au cas par cas.

3 bonnes pratiques

Quels leviers pour obtenir la décennale avec des produits de réemploi ?

3 bonnes pratiques

- → Retracer l'historique du produit de réemploi (origine, date de fabrication et ou de première mise en oeuvre, méthode de dépose, de conditionnement et de stockage...)
- → Faire valider le caractère réemployable du produit par un tiers (diagnostiqueurs PEMD, attesteurs ou plateformes fournisseurs de matériaux)
- Constituer un dossier technique par produit réemployé (consigner dans un dossier technique, l'ensemble des informations permettant de démontrer que le produit : est réemployé conformément à son DTU, aux normes et réglementations ; dispose des caractéristiques requises pour répondre au contraintes sécuritaires des produits de la construction ; a une durabilité/performance résiduelle / durée d'usage compatible avec les durées des responsabilité et assurances)



Les acteurs du réemploi en Normandie

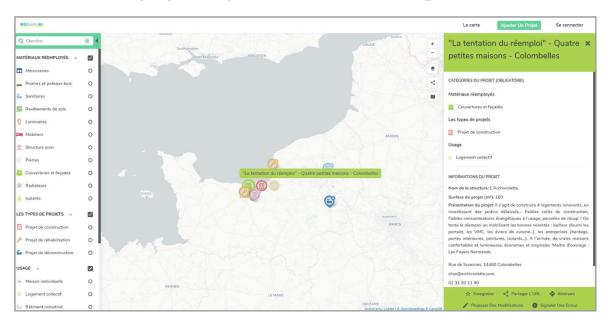
Des acteur.ices engagé.es et professionnel.les



Consulter l'annuaire des pros du réemploi dans le bâtiment en Normandie

Retours d'expérience en Normandie

Des projets inspirants et riches d'enseignements



Consulter la carte des projets réemploi en Normandie

Les dispositifs d'accompagnement

Des projets inspirants et riches d'enseignements

LA PLATEFORME COLLABORATIVE DEMOCLES

→ développe des outils pratiques pour les MOA/MOE (rédaction marchés de travaux, diagnostic PMD...) et met en avant les filières de valorisation existantes. Site Web



LE RÉSEAU RANCOPER

- → regroupe sessions de formations, webinaires, boîte à outils, veille et conseils pour faire de la commande publique un levier de développement durable. <u>Site Web</u>
- → prochaine formation à la commande publique durable les 16/17 et 18 mars à Rouen



LE CLUB RÉEMPLOI BATIMENT NORMANDIE

réunit 50^{aine} acteurs Normands pour développer et structurer la filière du réemploi. Rencontres, visites, carte des projets et annuaire des acteurs. <u>Site Web</u>



Merci de votre participation

« Atelier : Commande publique et économie circulaire : identifier les opportunités pour passer à l'action »

3ème Assises Normandes de l'Économie Circulaire Le 10 mars 2022 - Moho

Valentin Blanlot valentin@le-wip.com